Santé Canada Health Canada

Votre santé et votre sécurité... notre priorité. *Your health and safety... our priority.*

Limites maximales de résidus fixées EMRL2012-22

Iprodione

(also available in English)

Le 30 mai 2012

Ce document est publié par l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire de Santé Canada. Pour de plus amples renseignements, veuillez communiquer avec :

Publications
Agence de réglementation de
la lutte antiparasitaire
Santé Canada
2720, promenade Riverside
I. A. 6604-E2
Ottawa (Ontario) K1A 0K9

Internet : pmra.publications@hc-sc.gc.ca
santecanada.gc.ca/arla
Numéro de télécopieur : 613-736-3758
Service de renseignements :
1-800-267-6315 ou 613-736-3799
pmra.infoserv@hc-sc.gc.ca

Canada

ISSN : 1925-0797 (imprimée)
1925-0800 (en ligne)

Numéro de catalogue : H113-294/2012-22F (publication imprimée)
H113-294/2012-22F-PDF (version PDF)

© **Sa Majesté la Reine du chef du Canada, représentée par le ministre de Santé Canada, 2012**

Tous droits réservés. Il est interdit de reproduire ou de transmettre l'information (ou le contenu de la publication ou du produit), sous quelque forme ou par quelque moyen que ce soit, reproduction électronique ou mécanique, photocopie, enregistrement sur support magnétique ou autre, ou de la verser dans un système de recherche documentaire, sans l'autorisation écrite préalable du ministre de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada, Ottawa (Ontario) K1A 0S5.

En vertu de la *Loi sur les produits antiparasitaires*, l'Agence de réglementation de la lutte antiparasitaire (ARLA) de Santé Canada a fixé des limites maximales de résidus (LMR) pour l'iprodione dans ou sur les mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A), les amandes, les haricots, les graines de coton, les oignons secs, le ginseng, la laitue et les feuilles de moutarde, de manière à permettre l'importation et la vente d'aliments contenant ces résidus.

Des LMR correspondant à ces denrées ont été proposées dans le document de consultation de la série Limites maximales de résidus proposées PMRL2011-48, *Iprodione*, publié le 8 décembre 2011. L'ARLA n'a reçu aucun commentaire aux termes de cette consultation.

Afin de se conformer aux obligations du Canada en matière de commerce international, une consultation sur les LMR proposées a aussi été menée à l'échelle internationale par envoi à l'Organisation mondiale du commerce sous la coordination du Conseil canadien des normes. Aucun commentaire n'a été reçu dans le cadre de cette consultation.

Les LMR suivantes sont légalement en vigueur au Canada à compter de la date de publication du présent document et elles remplacent les LMR déjà fixées pour l'iprodione ou s'y ajoutent.

Limites maximales de résidus fixées pour l'iprodione

Nom commun	Définition du résidu	LMR (ppm)	Denrée
Iprodione	(dichlorophényl-3,5)-3*N*-isopropyl dioxo-2,4 imidazolidine carboxamide-1, y compris les métabolites isopropyl-3*N*-(dichlorophényl-3,5) dioxo-2,4 imidazolidine carboxamide-1 et (dichlorophényl-3,5)-3 dioxo-2,4 imidazolidine carboxamide-1	25	Mûres et framboises (sous-groupe de cultures 13-07A[a]), laitue pommée[b], laitue frisée[b]
		11	Feuilles de moutarde
		4,0	Racines de ginseng
		2,0[c]	Haricots communs secs, haricots de Lima secs, petits haricots blancs secs, haricots roses secs, haricots pinto secs, haricots tépary secs, haricots secs, haricots d'Espagne à gousse comestible, haricots à gousse comestible, haricots jaunes à gousse comestible
		0,3	Amandes
		0,2	Oignons secs
		0,1	Graines de coton non délintées

ppm = partie par million

[a] LMR proposée en remplacement de la LMR de 10 ppm pour les framboises et tous les sous-groupes de cultures.
[b] LMR proposée en remplacement de la LMR de 15 ppm pour la laitue.
[c] LMR proposée en remplacement de la LMR de 0,3 ppm pour les haricots.

Une LMR est proposée pour chaque denrée faisant partie du sous-groupe de cultures mûres et framboises présenté à la page Groupes de cultures et propriétés chimiques de leurs résidus dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada.

La liste complète de toutes les LMR fixées au Canada est affichée dans la section Pesticides et lutte antiparasitaire du site Web de Santé Canada, à la page Limites maximales de résidus pour pesticides.